



Contrebande



Contrefaçon



Protection
des espèces
menacées



La douane :
"Agir pour protéger"

Biens
culturels



Résultats
2005

Stupéfiants

Conférence de presse de Jean-François COPÉ,
*Ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
Porte-parole du Gouvernement*

Le 2 mars 2006

Dossier de presse



LA DOUANE EN 2005

***LA DOUANE, DES FEMMES ET DES
HOMMES A VOTRE SERVICE :
AGIR POUR MIEUX VOUS PROTEGER.***

SOMMAIRE

1 – LES CHIFFRES CLES	4
2 – LA DOUANE RENFORCE SON ROLE DANS LA LUTTE CONTRE L'ECONOMIE SOUTERRAINE	8
LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON : LES RESULTATS DU PLAN D'ACTION MINISTERIEL	9
LA CONTREBANDE DE TABAC : TRAFICS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	13
LES CIRCUITS FINANCIERS CLANDESTINS : LES MOUVEMENTS ILLICITES DE CAPITAUX:	17
3 – LA DOUANE SE MOBILISE DANS LA LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS	19
STUPEFIANTS : LES SAISIES REALISEES EN 2005	20
4 – LA DOUANE MULTIPLIE SES INTERVENTIONS AU SERVICE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE	24
LE PATRIMOINE NATUREL : LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE MENACEES	25
LA FISCALITE ECOLOGIQUE : LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES	27
LE PATRIMOINE CULTUREL : LA PROTECTION DES TRESORS NATIONAUX ET DES BIENS CULTURELS	29
5 – LA DOUANE JOUE UN ROLE MAJEUR DANS LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	31
LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE	32
LA FRAUDE COMMERCIALE :	
- LES PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES	34
- LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	38

1 – LES CHIFFRES CLES

LES CHIFFRES CLES DE 2005

1. Les effectifs de la douane en 2005

Les effectifs de la douane s'élèvent à **environ 19 000 agents** (dont 34 % de femmes) répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer, dans plus de :

- 250 bureaux de douane ;
- 330 unités de surveillance, terrestres et aéronavales.

Les agents des douanes se répartissent en deux pôles d'activité :

- le contrôle des **opérations commerciales** et des contributions indirectes (alcools, tabacs, produits pétroliers)
- la **surveillance** du territoire et de ses points d'entrée. Cette dernière mission est exercée par des agents en uniforme qui représentent près de la moitié de l'effectif total.

2. La douane, administration fiscale

La douane a participé à la collecte de l'impôt à hauteur de **60,3 milliards d'euros** (Md€) en 2005 (+ 2,5 % par rapport à 2004).

➤ Répartition des recettes

70 % des recettes douanières ont été affectées au **budget de l'Etat** et **28 %** d'entre-elles aux collectivités locales et à divers organismes.

Répartition des recettes perçues par la douane en 2005

Bénéficiaire	Somme affectée (en milliards d'euros)	Répartition
Etat	42,00	69,60%
Union européenne	1,60	2,60%
Collectivités locales et autres organismes	16,70	27,80%
Total	60,30	100 %

➤ Répartition des perceptions douanières

Le nombre de taxes perçues par la douane traduit la **diversité des missions** confiées à cette administration.

La douane est l'administration chargée notamment du contrôle et de la taxation des produits soumis à **accises** : il s'agit des produits pétroliers, des tabacs et des alcools.

Les taxes perçues sur ces produits (37,4 Md€) dépassent aujourd'hui largement celles perçues à l'importation (18,8 Md€). Les deux types de taxes ont représenté en 2005 respectivement 62 % et 31 % des recettes douanières. Le reste des perceptions, 7 %, est lié à des taxes résiduelles.

Les recouvrements liés à l'énergie sont prédominants. L'énergie, hors TVA, a rapporté 24,8 Md€ en 2005, soit 41 % des recouvrements douaniers. Ce chiffre marque un léger recul par rapport à 2004 (25,4 Md€), en raison d'une baisse de la consommation de carburant.

Répartition des recouvrements douaniers en 2005

Secteurs	Recouvrements (en Md€)	Répartition
TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers)	24,763	41,07%
TVA à l'importation	9,098	15,09%
TVA pétrole	8,091	13,42%
Tabacs (droit de consommation)	9,801	16,25%
Alcools, vins, boissons	2,891	4,79%
Droits d'importation	1,584	2,63%
Octroi de mer et assimilé	0,908	1,51%
TGAP (taxe générale sur les activités polluantes et accessoires)	0,429	0,71%
Taxe sur les carburants perçus dans les DOM	0,477	0,79%
Taxe intérieure sur le gaz naturel	0,187	0,31%
Divers	2,071	3,43%
Total	60,3	100 %

3. La douane, administration de contrôle : les résultats de la lutte contre la fraude

3.1. Les saisies

L'année 2005 se caractérise par une augmentation des saisies dans certains secteurs clés de la fraude et notamment, ceux de la contrefaçon et de la contrebande de tabac :

➤ Contrefaçons : les contrôles portant sur la contrefaçon ont été une priorité douanière en 2005. Ils ont abouti à une très forte hausse du nombre d'articles saisis, passant de 3,5 millions en 2004 à 5,6 millions en 2005 (+ 60 %). Le nombre de constatations progresse également, de manière significative : 11 419 en 2005, contre 6 397 en 2004 (+ 78 %).

➤ Tabac : la douane française a réalisé 10 112 constatations en la matière, contre 9 577 en 2004, soit une hausse de 5,6 %. Les quantités saisies ont également connu une progression, passant de 185 tonnes de tabac en 2004, à 206 tonnes de tabac en 2005 (+ 11,3 %). Cette tendance est principalement due

à une hausse des saisies de tabacs à rouler, les saisies de cigarettes étant relativement stables.

Répartition des saisies douanières par secteur de fraude en 2004

Secteur de fraude	Nombre de constatations			Quantités saisies			
	2004	2005	Evol.	2004	2005	unit.*	Evol.
Stupéfiants	21 575	19 910	-7,72%	80,80	74,36	t	-7,97%
Cigarettes	8 905	9 238	3,74%	171,00	172,4	t	0,82%
Tabac à fumer	672	874	30,06 %	13,90	33,60	t	141,73%
Contrefaçons	6 397	11 419	78,51%	3,5	5,6	Mu	61,40%
Alcool	1 772	1 696	-4,29%	638,69	257,33	hl	-59,71%
Capitiaux	1588	1 727	8,75%	137,50	126,23	M€	-8,20%
Armes	1 247	1 372	10,02%	3 239	6 656	u	105,50%
Munitions et explosifs				255 123	122684	u	-51,91%
Espèces menacées	421	719	70,78%	5 864	47 468	u	709,48%
Biens culturels	50	52	4,00%	8 201	21332	u	160,15%

* (u = unités ; Mu = millions d'unités ; hl = hectolitres ; M€ = millions d'euros)

3.2. Les droits redressés

L'année 2005 a été marquée par une légère progression (+ 3 %) du montant des droits redressés (245,05 M€). Cette hausse est à attribuer aux progressions des montants recouverts dans le secteur de la fraude commerciale, les sommes concernées par la fraude dans le secteur des contributions indirectes étant, quant à elles, en diminution.

➤ les fraudes commerciales représentent 216,45 M€ de droits éludés, soit une augmentation de 18,16 % par rapport à 2004 (183,18 M€). 43,51 M€ des droits fraudés étaient destinés au budget communautaire contre 33,76 M€ en 2004 (+29 %) ;

➤ les fraudes en matière de contributions indirectes totalisent 49,21 M€ contre 59,99 M€ en 2004, soit une réduction de 18 %.

2 – LA DOUANE RENFORCE SON ROLE DANS LA LUTTE CONTRE L'ECONOMIE SOUTERRAINE

LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON : LES RESULTATS DU PLAN D'ACTION MINISTERIEL

La lutte contre la contrefaçon, qui est l'une des missions permanentes et prioritaires de l'administration des douanes, a été renforcée en 2005.

Elle suppose une coopération active avec les entreprises qui sont victimes de ce fléau.

1. Très forte augmentation des saisies

Ce renforcement des contrôles douaniers a abouti durant l'année 2005 à une très forte hausse du nombre d'articles contrefaits saisis : **5,6 millions d'articles**, contre **3,5 millions en 2004**, ce qui représente une **augmentation de 61,4 %**. Il s'agit pour l'essentiel de contrefaçons de marque, d'une valeur estimée à plus de 314 millions d'euros sur le marché intérieur.

Le nombre de constatations réalisées par les services douaniers reflète cette progression, passant de **6 397 en 2004 à 11 419 en 2005 (+ 78,5 %)**.

L'objectif ministériel fixé à la douane d'augmenter de 10 % le nombre d'articles saisis a été ainsi largement atteint.

Ces chiffres traduisent la mobilisation accrue de la douane dans la lutte contre la contrefaçon, à la demande du Gouvernement.

Evolution des saisies depuis 2003

Année	Nombre de constatations	Nombre d'articles saisis
2003	2 598	1 987 630
2004	6 397	3 495 785
2005	11 419	5 643 777

2. Les pays de production et d'exportation

L'**Asie** (Chine, Hong-Kong, Thaïlande, Taïwan) demeure la zone d'exportation prédominante des contrefaçons : 41 % des articles saisis étaient en provenance de cette région du monde. Au regard des articles saisis en 2005, la Chine demeure le principal pays où sont produites des contrefaçons. Le Bangladesh apparaît parmi les pays producteurs asiatiques en matière de contrefaçon de produits textiles.

La part de la **Turquie** est en augmentation en 2005 (134 000 articles saisis) par rapport à celle de l'année précédente (32 206 articles saisis). Il en est de même pour les contrefaçons en provenance d'Espagne et du Portugal. La part des contrefaçons originaires d'Italie a, en revanche, reculé.

3. Les pays de destination

La part des marchandises saisies, destinées au **marché national**, continue de progresser par rapport aux dernières années : **48 % en 2005, contre 44 % en 2004, 35 % en 2003, 19 % en 2002 et moins de 5 % en 2001.**

Ces produits représentent désormais une part quasi majoritaire du total des saisies réalisées par les services douaniers.

La part des saisies de produits contrefaisants destinés à **l'Afrique** est en revanche passée de 26 % en 2004 à **2 %** en 2005, mettant un coup d'arrêt spectaculaire à la hausse constatée depuis 2002. La part de produits contrefaisants saisis à destination de **l'Amérique du Sud** reste constante par rapport à celle de 2004.

Enfin, les marchés de **l'Europe centrale** (Pologne, République tchèque) ne semblent plus être destinataires de contrefaçons transitant par la France.

Tendances par produits

La majeure partie des contrefaçons saisies est constituée, pour la première fois, de **cigarettes (2 951 089 paquets)** ont été saisis à l'occasion notamment de 5 saisies majeures de plus de 200 000 paquets chacune). Ce chiffre traduit une très forte augmentation par rapport à 2004, où 74 691 paquets avaient été interceptés. Les cigarettes représentent ainsi 52,3 % de l'ensemble des marchandises de contrefaçons saisies par la douane. La marque « Marlboro » est la plus touchée par ce phénomène. La plus grosse prise, réalisée au Havre, portait sur 1 397 000 paquets, acheminés dans des conteneurs en provenance de Gambie.

Les **produits textiles** (vêtements, accessoires du vêtement, linge de maison) ne représentent pas en 2005, la part la plus importante des contrefaçons saisies, même si 11 % des saisies portent encore sur ce secteur. Ce chiffre est en régression par rapport à 2004 (cette part était de 16 %), mais surtout par rapport à 2003, où 25 % des contrefaçons saisies concernaient cette catégorie de produits. En revanche, comme en 2004, les marques de la mode urbaine et des vêtements de loisirs sportifs demeurent largement représentées parmi celles qui sont copiées. C'est notamment le cas de la marque « Red Bull », fortement copiée dès son apparition sur le marché en 2005.

Les saisies de **chaussures**, en particulier de sport, se sont maintenues pour représenter 2 % des marchandises saisies. Comme pour le textile, ce sont les modèles les plus récents qui sont les plus rapidement copiés.

Dans le **secteur des produits industriels**, avec un total de 52 000 articles, les saisies de **pièces détachées de téléphones portables contrefaites** sont en diminution.

Parmi les nouveaux produits contrefaits découverts par les services douaniers, **556 brouettes de jardinage et 77 lots de treillis métallique pour le bâtiment**, ont été saisis à La Réunion. L'année 2005 a également été marquée

par une série de saisies d'affiches contrefaites réalisées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (327 466 au total, soit 6 % de l'ensemble des contrefaçons saisies en 2005).

Les saisies de contrefaçons de pièces détachées automobiles ont fortement progressé en 2005 : 44 824 articles contrefaisant diverses **pièces détachées de véhicules automobiles** ont ainsi été découverts par la douane (contre 2 946 articles saisis en 2004). Une constatation retient l'attention : il s'agit d'une saisie opérée le 18 mars 2005 à Valence (Drôme) comprenant 600 pièces contrefaisant des démarreurs antivols des marques « Neiman » et « Valéo », ainsi que des « commodos » de feux clignotants de la marque « Jaeger » en provenance de Taiwan et qui étaient destinés à la réparation de véhicules anciens circulant en France.

En matière de **médicaments**, les saisies, qui ont diminué par rapport à 2004, ont été principalement constituées de faux comprimés de « Viagra ».

Aucune saisie de matériel médical ou de pièces détachées aéronautiques n'a été réalisée en 2005.

Le développement de la contrefaçon des boucles de ceintures dans le secteur du luxe est à noter, avec 178 437 pièces saisies en 2005 contre 48 322 en 2004.

Le secteur des **jeux et jouets** a connu une nouvelle baisse, en particulier en raison de la disparition du phénomène « Yu Gi Oh ! ». Le 13 juin 2005, les services douaniers ont, toutefois, démantelé, dans la région parisienne, un réseau de revente d'affiches contrefaisant la marque « Walt Disney ». 321 363 affiches, d'une valeur estimée à 3,2 millions d'euros, ont ainsi été saisies par la douane.

5. Les contrôles

L'action de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon repose sur un positionnement adapté par rapport aux flux de marchandises. Les aéroports et les ports constituant l'axe principal d'entrée des marchandises de contrefaçon en provenance des pays tiers producteurs, c'est donc à ce niveau que l'essentiel des constatations et des saisies douanières sont réalisées.

C'est le cas lors du contrôle des voyageurs, notamment dans les aéroports franciliens de Roissy et d'Orly. Mais, c'est dans le fret maritime, notamment aux ports du Havre et de Fos-sur-Mer, que 41 % du nombre total des articles ont été saisis par les services de ciblage.

Les contrôles portant sur les envois acheminés par la voie postale ou par le fret express, ont été renforcés, afin de faire face au développement de ce mode de transport, aboutissant ainsi à la saisie de 35 383 articles en 2005.

Parallèlement à ces contrôles, les services douaniers ont également multiplié les interventions sur les marchés et dans les foires, afin de faire face au développement de la vente de contrefaçons dans ces lieux privilégiés pour leur écoulement. Ce fut le cas, en particulier, pendant la période estivale, afin de faire

obstacle à la vente ambulante de contrefaçons, particulièrement active pendant la saison touristique.

La mobilisation accrue des services douaniers s'est traduite, enfin, par une série d'actions de contrôles renforcés visant à accentuer, tout au long de l'été, la pression sur certains vecteurs saisonniers de propagation de la contrefaçon.

Les 42 543 contrôles réalisés pendant la période estivale ont permis d'effectuer 2 834 constatations et la saisie de 633 398 marchandises de contrefaçon, et 8 réseaux de distribution ont été identifiés et démantelés.

LA CONTREBANDE DE TABAC : TRAFICS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

1. Statistiques des saisies

En 2005, la douane française a réalisé **10 112 constatations** (9 577 en 2004) en matière de contrebande de tabac et saisi **206 tonnes de tabac** (185 tonnes en 2004). Ces chiffres dénotent une augmentation, tant du nombre de constatations (+ 5,6 %), que des quantités interceptées (+ 11,3 %). **Les services douaniers ont ainsi atteint l'objectif ministériel de 10 000 constatations** qui leur avait été fixé pour 2005.

La hausse des quantités interceptées est principalement due à une augmentation des saisies de tabac à fumer.

Par ailleurs, et bien qu'elles fassent l'objet d'une comptabilisation distincte au titre de la lutte anti-contrefaçon, il convient de noter, en 2005, la saisie de **59 tonnes de cigarettes de contrefaçon**.

Afin d'appréhender au mieux tous les trafics de tabac, la douane a multiplié les saisies d'envois par la poste, accentué les contrôles sur les voyageurs et focalisé son action sur les trafics de proximité en zone frontalière ou milieu urbain.

Ainsi, 9 175 constatations portant sur des quantités inférieures à 100 kg, avec une moyenne de 5,51 kg par prise, ont été réalisées.

La douane reste également focalisée sur les grosses organisations de fraude. Une soixantaine de constatations, soit moins de 1 % du nombre total des saisies enregistrées (9 238), représentent à elles seules près de 71 % de la quantité de cigarettes interceptée en 2005 (172,4 tonnes).

Cigarettes

9 238 constatations portant essentiellement sur des **cigarettes blondes** ont été effectuées durant l'année 2005, contre 8 905 au cours de l'année 2004 (+ 3,7 %).

Elles ont conduit à la saisie de **172,4 tonnes** de cigarettes (soit 862 000 cartouches) d'une valeur estimée à **43 millions d'euros**, contre 171 tonnes l'année précédente.

Progression des saisies de cigarettes durant la période 2001-2005

2001	2002	2003	2004	2005
214,6 t	172,9 t	219,2 t	171 t	172,4 t

Tabac à fumer

En 2005, les prises de tabac à fumer se sont hissées à **un niveau jamais atteint auparavant**.

Les services douaniers ont réalisé 874 constatations portant sur du tabac à fumer, ayant conduit à l'interception de **33,6 tonnes** de cette marchandise, contre respectivement 672 constatations et 13,9 tonnes de tabac en 2004. Les résultats sont donc en forte hausse, tant en nombre de constatations (**+ 30 %**), qu'en ce qui concerne les quantités interceptées (**+ 142 %**).

Fait nouveau, dans de nombreux cas, seul du tabac était transporté illicitement, dans des quantités très importantes, alors que précédemment les prises réalisées étaient surtout des saisies mixtes composées majoritairement de cigarettes.

2. Typologie de la fraude

Les prises portant sur de petites quantités sont majoritairement opérées à la frontière andorrane, dans les aéroports franciliens, mais également sur le port de Marseille lors du contrôle des voyageurs débarquant des transbordeurs assurant les liaisons avec l'Afrique du Nord.

Les saisies importantes, moins fréquentes dans la région Nord-Pas-de-Calais l'année précédente, se sont multipliées dans cette zone, point de passage obligé pour le trafic à destination du Royaume-Uni. C'est dans cette région que l'on enregistre le plus fort tonnage de tabacs manufacturés saisis, soit 61 tonnes.

➤ **Frontière andorrane.**

Si le nombre de constatations demeure encore important le long et en retrait de la frontière andorrane (2 174 constatations en 2005 contre 2 293 en 2004), celles-ci portent sur des petites quantités. Les cigarettes interceptées dans cette zone géographique, soit 6,9 tonnes, ne représentent que 4 % des quantités globales saisies.

➤ **Voie routière**

La voie routière conserve la faveur des organisations de fraude pour le transport du tabac de contrebande. Les itinéraires empruntés par les camions convoyant ces cigarettes se sont révélés plus diversifiés que l'année précédente.

➤ **Voie maritime**

Durant l'année 2005, la voie maritime est apparue plus fréquemment utilisée comme mode d'acheminement des gros chargements de cigarettes de contrebande, mais également de cigarettes de contrefaçon.

Une saisie historique de 37 tonnes de cigarettes de contrefaçon a ainsi été réalisée dans le port du Havre le 11 avril 2005. Il s'agit de la plus importante prise de cigarettes jamais réalisée en France.

Comme en 2004, de nombreuses saisies ont aussi été opérées à l'arrivée des transbordeurs, dans le port de Marseille. 1 148 constatations ont ainsi abouti à la saisie de 5,2 tonnes de cigarettes auxquelles s'ajoutent près de 200 constatations portant sur 1,7 tonne de tabac à fumer.

➤ Voie aérienne

Les prises effectuées à l'encontre des voyageurs empruntant la voie aérienne sont plus fréquentes. Près de 7,4 tonnes de cigarettes et tabac à fumer ont été interceptées dans les aéroports d'Ile-de-France (1 506 constatations).

➤ Trafic postal

Le trafic postal, en expansion, est manifestement lié à la montée en puissance de la vente à distance des tabacs manufacturés, qui se caractérise, depuis deux ans, par une grande diversification des pays d'expédition, au nombre de 35 en 2005.

571 constatations portant sur des cigarettes expédiées **par la voie postale ou le fret express** ont été réalisées, essentiellement dans les centres douaniers postaux d'Ile de France. Elles ont conduit à la saisie de **8,3 tonnes** de cigarettes.

Aucune constatation importante n'a été effectuée lors du contrôle des marchandises acheminées par la voie ferroviaire.

3. Destination des tabacs saisis

La destination définitive des cigarettes de contrebande interceptées en France est difficile à établir avec certitude. La part des marchandises dédiée au marché clandestin britannique, plus de 40 %, constitue toujours le plus gros des prises et apparaît plus importante qu'en 2004. Ce constat est effectué à partir des itinéraires suivis et des marques des tabacs interceptés, spécifiques au marché britannique. La part des cigarettes à destination de la France apparaît un peu moins importante qu'en 2004. La Belgique reste un point de passage pour les circuits de desserte du marché clandestin britannique.

4. Origine des tabacs saisis

L'origine des chargements frauduleux est difficile à établir. Environ 6 % des cigarettes de contrebande interceptées provenaient d'Asie (Chine, Viêt-Nam), contre 15 % en 2004. Environ 8 % provenaient d'Afrique (toutes régions confondues) et près de 40 % de l'Union européenne sans que l'on puisse attribuer une origine certaine aux cigarettes saisies, fréquemment chargées en Belgique et en Espagne. Peu de constatations portant sur des cigarettes originaires ou en provenance des dix nouveaux Etats membres de l'UE, ont été observées.

➤ Procédés de dissimulation

Concernant les procédés de fraude, on ne relève pas d'innovations majeures en 2005. Les cigarettes de contrebande apparaissent le plus souvent réparties au milieu de lots de marchandises diverses (dont des denrées périssables, salades, oignons, viande...).

5. Quelques saisies marquantes de l'année

➤ Le 7 janvier 2005, les agents de la brigade des douanes de Bordeaux-Bassens (Gironde) ont saisi 5,392 tonnes de cigarettes, dans un poids lourd immatriculé au Portugal. C'est en procédant au contrôle du chargement commercial du camion, constitué de madeleines, que les douaniers ont découvert les cigarettes. Sur cinq cartons extraits du chargement pour vérification, trois contenaient du tabac et deux la marchandise déclarée. Au total 1 211 cartons remplis de cigarettes et 400 cartons contenant effectivement des madeleines ont pu être dénombrés. S'agissant de marques de cigarettes consommées en Grande-Bretagne, le chargement était vraisemblablement destiné à ce marché.

➤ Au mois de septembre 2005, deux affaires présentant de curieuses similitudes ont été réalisées en deux points du territoire assez éloignés. La première effectuée, le 23 septembre, par la brigade des douanes de Cherbourg (Manche) a conduit à la découverte de 5 120 kg de cigarettes dans la remorque d'un camion frigorifique immatriculé en Irlande. Elles étaient dissimulées derrière un chargement de 11 tonnes de laitues conditionnées en cageots. Les cigarettes avaient été chargées en Espagne et devaient être acheminées vers le Nord de l'Europe.

La seconde, opérée le 25 septembre, par la brigade des douanes d'Hendaye, à proximité de la frontière espagnole, a abouti à l'interception d'un chargement presque identique de 5 tonnes de cigarettes dissimulées, là encore, derrière un chargement de laitues.

Les salades (environ 3,5 tonnes), en parfait état de fraîcheur, ont été remises à la Banque alimentaire pour la distribution de repas aux personnes en situation précaire.

➤ Le 2 décembre 2005, au terme d'une course poursuite dans la montagne, les douaniers de Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales), ont démantelé un réseau de sept personnes, qui approvisionnait le marché clandestin toulousain en cigarettes de contrebande. Les personnes interpellées garaient leur véhicule avant la frontière, qu'elles traversaient à pied, en passant par la montagne, portant les cigarettes à dos d'homme. 55 kg de tabac ont été trouvés sur elles lors de leur interpellation.

LES CIRCUITS FINANCIERS CLANDESTINS : LES MOUVEMENTS ILLICITES DE CAPITAUX

1 727 manquements à l'obligation déclarative (MOD) de sommes, titres ou valeurs, ont été relevés, en 2005, par les services douaniers. Ils portent sur un montant de près de **126,23 M€**.

Le nombre d'infractions est en augmentation de 8,81 % par rapport à 2004 (1 588 constatations). En revanche, les sommes en jeu (126,23 M€) sont en diminution de 8,2 % (137,5 M€ en 2004).

Plus de 56 % des constatations concernaient des sommes comprises entre 15 000 et 76 000 euros, et près de 30 % des sommes se situaient entre 7 600 à 15 000 euros.

Les affaires se répartissent de la manière suivante : 44,35 % ont été constatées à l'importation, 31,62 % à l'exportation et 24,03 % en transit.

S'agissant des **importations**, les porteurs de fonds provenaient essentiellement de Suisse (48,49 %), ce qui explique que près du quart des affaires ont été réalisées dans la direction régionale des douanes du Léman. 8,6 % provenaient d'Allemagne, + de 3 % d'Italie, de Belgique, d'Algérie, du Luxembourg et d'Espagne.

En ce qui concerne les **exportations**, les fonds étaient destinés principalement à l'Allemagne (20,7 %), au Luxembourg (14,3 %) et à la Suisse (11,9 %). Viennent ensuite : la Turquie (10,4 %), les Comores (7,1 %), la Belgique (5,1 %), l'Italie (3,5 %), l'Espagne (3,3 %) et la Chine (2,9 %).

Les fonds en **transit** interceptés par la douane française, provenaient principalement de Suisse (27,5 %), d'Espagne (19,7 %), d'Italie (8,2 %) et de Belgique (7,5 %). Les pays de destination sont la Belgique (14,9 %), l'Italie (14,5 %), l'Allemagne (13,5 %), l'Espagne (10,8 %), la Suisse (5,8 %), le Maroc et les Pays-Bas (4,6 %).

Sur les **1 989 personnes verbalisées**, près de 40 % sont de nationalité française résidant en France.

Les découvertes de mouvements illicites de capitaux conduisent parfois à la réalisation d'affaire de blanchiment de capitaux.

Ainsi, un manquement à l'obligation déclarative relevée, par des agents des douanes de Montpellier, à l'encontre de deux néerlandais qui transportaient 1 201 700 euros en espèces, a entraîné une enquête qui a permis d'établir leur culpabilité dans une affaire de blanchiment d'argent lié à un trafic de stupéfiants. Ils ont été condamnés à 6 et 10 ans d'emprisonnement.

Des escroqueries à un niveau international peuvent également être mises à jour, à la suite d'affaires de manquement à l'obligation déclarative.

Une escroquerie portant sur 28 millions d'euros a ainsi été constatée, à la suite d'un manquement à l'obligation déclarative relevé par les services douaniers de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Le mécanisme de fraude était le suivant : lors de ventes sur Internet, effectuées depuis la France, des clients nigériens émettaient un chèque supérieur au montant de la facture. Les vendeurs français, de bonne foi, adressaient en retour, aux acheteurs, le « trop-perçu » en cash.

Il s'est avéré, de plus, par la suite, que les chèques établis par les clients nigériens étaient faux.

3 – LA DOUANE SE MOBILISE DANS LA LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS

STUPEFIANTS : LES SAISIES REALISEES EN 2005

1. Résultats globaux

Les quantités totales de stupéfiants saisies par les services douaniers sont en léger retrait par rapport à l'année 2004, passant de 80,8 tonnes en 2004 à 74,36 tonnes, soit une baisse de 8,2 %.

Cette diminution des quantités saisies en 2005 par rapport à l'année 2004 se situe néanmoins dans un **contexte de hausse globale des saisies de stupéfiants depuis le début de la décennie**. En effet, la quantité totale de drogue saisie en 2005 est la plus importante depuis 2000, après celle enregistrée en 2004.

Année	Quantité de drogue saisie (en tonnes)
2000	43
2001	51,1
2002	46,6
2003	69,8
2004	80,8
2005	74,3

Le pourcentage d'évolution se répartit comme suit, pour les différents produits :

- cannabis (herbe, huile et résine): - 8,86 %
- héroïne : + 23,61 %**
- cocaïne : - 14,3 %
- ecstasy : - 48,42 %
- amphétamines : - 4,33 %
- khat : + 227,9 %**

Evolution des quantités saisies depuis 2000 (en kg)

Type / Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Résine de cannabis	37 500	45 400	39 200	62 670	75 500	68 425
Cocaïne	1 200	1 906,5	2 580	3 933,9	3 055	2 626
Herbe de cannabis	3 500	3 590,8	4 117	2 302,4	1 635,4	1 842,6
Héroïne	318	180,2	178,8	335,1	350,3	433,1
Khat	29	201,9	336,2	255,5	254,7	835,3
Amphétamines	448,5	45,7	154,8	272,3	76,93	73,6
Ecstasy (doses)	2 028 118	1 285 221	1 891 854	1 899 872	940 313	485 012

L'année 2005 a été marquée par une progression sensible des saisies d'héroïne et de khat, auxquelles s'ajoutent les saisies d'opium, qui passent de 1,25 kg en 2004 à 118,9 kg en 2005.

A ces constatations, il faut ajouter les saisies de crack (3,77 kg contre 4,68 kg en 2004) et de LSD (2 978 doses contre 2 972 doses en 2004), qui portent sur des quantités relativement faibles.

En 2005, les services douaniers ont effectué **19 910 constatations**, qui ont conduit à l'interpellation de plus de **20 000 personnes**. Ces chiffres sont en léger recul par rapport à 2004.

2. Analyse par produits

2.1. La résine de cannabis : saisie de 68 425 kg (- 9,4 %).

Le volume de résine de cannabis saisie en 2005 est en retrait par rapport à 2004 (- 9,4 %), qui avait été une année record pour les saisies de résine, avec près de 75 500 kg.

Toutefois, ce chiffre s'inscrit largement dans le contexte de hausse quasi-ininterrompue constatée depuis le début de la décennie 2000.

L'année a été marquée par une hausse sensible des quantités saisies au cours du premier semestre, avant de connaître un tassement au cours du second.

En outre, le nombre de constatations portant sur des quantités supérieures à 5 tonnes est en diminution, laissant penser à une modification des itinéraires suivis par les trafiquants et à un fractionnement des expéditions, en quantités plus réduites.

La frontière espagnole est le lieu de la majorité des saisies de résine de cannabis, réalisées par les services douaniers, en particulier les directions régionales de Perpignan et de Bayonne. La majeure partie des quantités saisies ont transité ou ont été chargées en Espagne, où une baisse des quantités saisies a également été constatée. Le Maroc, un des pays producteurs, apparaît dans 20 % des cas, comme pays de départ de la résine saisie.

Le vecteur routier demeure le mode de transport principal de ce type de stupéfiant, en particulier les chargements commerciaux.

Le 6 mai 2005, les agents des douanes ont ainsi saisi 4 082 kg de résine de cannabis, en Meurthe-et-Moselle, lors du contrôle d'un ensemble routier.

2.2. La cocaïne : saisie de 2,627 tonnes (- 14 %).

En 2005, les quantités de cocaïne saisies sont en baisse de 14 % par rapport à 2004, avec 2 626,7 kg interceptés.

Cette baisse s'explique essentiellement par la réalisation d'une seule saisie de plus de 300 kg, contre deux en 2004.

37 % des quantités saisies sont en provenance directe d'Amérique du Sud, mais les pays européens figurent dans 25 % des cas pour la provenance de cette drogue, particulièrement l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas. Toutefois, l'origine exacte de la cocaïne saisie est souvent difficile à déterminer.

Les quantités les plus importantes saisies au cours de 2005 l'ont été à Roissy, aux Antilles et en Guyane, à Dunkerque et à Perpignan.

Le 24 mai 2005, les agents des douanes de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ont saisi près de 344 kg de cocaïne lors du contrôle d'un voilier dénommé « Raïka », battant pavillon britannique et immatriculé à Gibraltar.

Près de 76 % des quantités saisies étaient destinées à l'Europe de l'Ouest et, contrairement à l'an dernier, c'est la France qui figure comme premier pays de destination en 2005, suivie des Pays-Bas, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni (qui était en tête du classement en 2004). Il est à noter que les pays d'Europe centrale et orientale constituent, en 2005, une nouvelle destination importante pour la cocaïne saisie par la douane française.

2.3. L'herbe de cannabis : saisie de 1,9 tonne (+ 12,7 %).

Le volume d'herbe de cannabis saisi par la douane en 2005 a augmenté de 12,7 % par rapport à l'année 2004, qui avait été marquée par une baisse des quantités interceptées.

Comme pour la résine de cannabis, le mode d'acheminement principal est la voie routière, devançant le vecteur aérien, lui-même en progression. C'est dans le fret commercial que l'essentiel des saisies est réalisé.

2.4. L'héroïne : saisie de 433,1 kg (+ 23,6 %).

Les quantités d'héroïne saisies ont très fortement progressé (+ 23,6 %) par rapport à 2004, année durant laquelle le nombre de saisies de ce type de drogue avait déjà augmenté.

Plus de 40 % des 433,1 kg d'héroïne saisie en 2005 provenait des Pays-Bas. Comme en 2004, le Pakistan apparaît également comme source d'approvisionnement identifiée (6,4 % des cas).

La quasi-totalité de la drogue saisie en 2004 est destinée à l'Union européenne, notamment à l'Espagne (38,2 % des quantités saisies), au Royaume-Uni (37,2 %), à la France (18,7 %) et à l'Italie (4,9 %).

Compte tenu de la proximité du principal pays d'origine, la drogue est acheminée essentiellement par voie routière. Le vecteur ferroviaire progresse par rapport à 2004.

Le 12 octobre 2005, les agents des douanes de Calais ont saisi 135 kg d'héroïne lors du contrôle d'un ensemble routier néerlandais, au moment de son embarquement à bord d'un train transmanche à destination du Royaume-Uni.

2.5. L'ecstasy : saisie de 485 012 doses (- 48,4 %).

La baisse notable des saisies d'ecstasy par rapport à 2004, s'explique essentiellement par la diminution de saisies de plus de 20 000 cachets (8 contre 12 en 2004).

L'ecstasy saisie en 2005 était majoritairement originaire de Belgique (37,8 % du volume global des saisies), devant les Pays-Bas (36 %).

C'est dans les directions régionales des douanes de Roissy, mais aussi de Dunkerque, de Lille et de Dijon que les quantités les plus importantes ont été saisies. C'est sur le vecteur routier que la majorité des constatations ont été réalisées, devant les vecteurs ferroviaire et aérien.

2.6. Les amphétamines : saisie de 73,6 kg (- 4,3 %).

Le volume saisi d'amphétamines est également en baisse car les constatations significatives demeurent rares.

Ce type de drogue est essentiellement originaire et en provenance de pays européens, en particulier les Pays-Bas qui devance la Belgique, au contraire de 2004. L'Afrique du Sud apparaît en 2005 comme pays de provenance.

La quasi-totalité des produits interceptés le sont sur la voie routière. La destination est prioritairement l'Espagne (59,7 %), suivie de la France, de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne.

2.7. Le khat : saisie de 835,3 kg (+ 227,9 %).

Le volume saisi de khat connaît une forte progression, de 227,9 % : 835,3 kg contre 254,7 kg en 2004.

Il s'agit d'un arbuste poussant en Afrique orientale et dans la péninsule arabique, dont les feuilles sont utilisées comme stimulant nerveux.

Contrairement à l'année passée, près de 27 % des quantités saisies étaient en provenance des pays producteurs, en particulier l'Éthiopie, Madagascar et Djibouti. Le reste a transité essentiellement par les Pays-Bas (35,4 % du total saisi), la Grande-Bretagne (5,3 %) et la Belgique (3,1 %).

En 2005, la France devance à nouveau les Etats-Unis d'Amérique, qui avaient été, l'an passé, le premier pays destinataire des quantités saisies.

***4 – LA DOUANE MULTIPLIE SES
INTERVENTIONS AU SERVICE DE LA
PROTECTION DU PATRIMOINE***

LE PATRIMOINE NATUREL : LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE MENACEES

719 constatations ont été effectuées par les services douaniers au cours de l'année 2005 contre 421 durant l'année 2004 (+ **70,8 %**). C'est la première fois qu'un tel niveau de constatations est atteint.

Ce sont les services en charge du contrôle des voyageurs qui enregistrent l'essentiel des constatations (81,8 %), notamment dans les **aéroports franciliens, mais aussi à Marseille, Nice, Sète, ainsi que dans les départements d'outre-mer et dans l'île de la Réunion.**

L'ensemble des affaires réalisées a conduit à la saisie effective de **47 468 spécimens** d'espèces menacées d'extinction.

Parmi les spécimens saisis, on dénombre :

- 630 animaux vivants,
- 729 animaux naturalisés,
- 778 pièces d'ivoire brut ou travaillé,
- 1 348 coquillages et coraux,
- 43 983 articles et produits divers, issus d'espèces protégées (779 ouvrages en peaux de reptiles, 2 818 orchidées, 4 344 peaux, 35 011 hippocampes séchés, etc.).

L'ivoire

En 2005, 33 constatations ont porté sur de l'ivoire brut ou travaillé provenant, notamment, du Cameroun, de Côte d'Ivoire et du Gabon, soit un poids de 284,2 kg. Ainsi, par rapport à l'année précédente, on note une diminution du nombre des affaires (33 constatations en 2005 contre 38 en 2004) et les quantités saisies sont inférieures à celles de l'année 2004. Les constatations les plus nombreuses ont été réalisées à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (plus de 141 kg).

Les animaux vivants

Les saisies d'animaux vivants sont en recul par rapport à l'année précédente (- 22 %). Le nombre d'animaux interceptés (630) a, toutefois, légèrement progressé (+ 7,7 %). Ce sont essentiellement les **reptiles** (tortues terrestres) et les **oiseaux** qui constituent la majorité des prises réalisées par la douane.

Répartition des spécimens d'animaux vivants saisis en 2005

Oiseaux		Reptiles			Autres animaux
Psittacidés	Autres	Caméléons Iguanes Lézards Varans	Serpents	Tortues	Singes
138	21	108	6	356	1
159		470			1

D'une manière générale, **les tortues de terre de l'île de Madagascar ou des pays du bassin méditerranéen apparaissent régulièrement dans les saisies d'animaux vivants.**

Parmi ces constatations se démarque la saisie par les services douaniers de Saint-Denis de la Réunion, à l'arrivée d'un vol en provenance de Madagascar, de 118 spécimens de ces tortues destinés vraisemblablement à la revente. Ces animaux étaient dissimulés dans les bagages de deux ressortissants malgaches.

Les autres produits

Les constatations portant sur des animaux naturalisés, sur des coquillages et des coraux sont en forte progression par rapport à l'année précédente.

43 983 articles divers et produits issus d'espèces animales ou végétales protégées ont été interceptés durant l'année 2005, **35 011 hippocampes séchés**, 779 ouvrages en peaux de reptiles, 2 818 pieds d'orchidées, mais aussi **4 344 peaux**.

En ce qui concerne le caviar, le nombre de constatations est en hausse (63 contre 50 en 2004, soit une progression de 26 %) ainsi que les quantités saisies (157,7 kg contre 120,2 kg en 2004, soit une progression de 31,2 %).

Le caviar, intercepté essentiellement dans les bagages des voyageurs dans les aéroports de Nice-Côte d'Azur, de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget, est majoritairement d'origine russe.

LA FISCALITE ECOLOGIQUE : LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

La douane est chargée de l'application de la fiscalité écologique. Cette fiscalité prend la forme, depuis 1999, de la **taxe générale sur les activités polluantes** (TGAP). Cette taxe a été conçue de façon à modifier les comportements dans un sens plus favorable à l'environnement.

1. Une très forte augmentation des constatations d'infraction en 2005

Le renforcement des contrôles douaniers en matière de TGAP a abouti, durant l'année 2005, au **doublé des montants compromis par rapport à 2004**.

Les services douaniers ont ainsi réalisé **158 constatations d'infractions, qui ont eu pour effet d'éviter le paiement de 13,51 millions d'euros de TGAP**.

Les constatations d'infractions les plus importantes en 2005 ont consisté, notamment, dans le non acquittement de la TGAP due sur les déchets inertes ou organiques, mais aussi, par exemple, sur certains produits antiparasitaires.

2. En 2005, une nouvelle composante de la TGAP vient s'ajouter aux 7 existantes

La TGAP est désormais constituée de 8 composantes, portant chacune sur une activité polluante :

2.1 La taxe sur le stockage et l'élimination des déchets

Cette taxe s'applique aux déchets ménagers réceptionnés dans les installations de stockage, mais aussi aux déchets industriels lors de leur stockage ou de leur élimination.

2.2 La taxe sur l'émission dans l'atmosphère de substances polluantes

Cette taxe s'applique à certaines substances émises dans l'atmosphère, comme le soufre, l'acide chlorhydrique ou le protoxyde d'azote.

2.3 La taxe sur la production d'huiles usagées

Cette taxe s'applique à un certain nombre de lubrifiants générant des huiles usagées.

2.4 La taxe sur les lessives et les produits adoucissants pour le linge

Le taux de cette taxe varie en fonction de la teneur en phosphate de la lessive ou du produit adoucissant pour le linge.

2.5 La taxe sur les matériaux d'extraction

Cette taxe vise à limiter l'extraction de matériaux de construction de leur milieu naturel, et également, à favoriser le recyclage des matériaux déjà utilisés.

2.6 La taxe sur les produits antiparasitaires à usage agricole

Cette taxe s'applique aux substances classées dangereuses, contenues dans les produits antiparasitaires à usage agricole.

2.7 La taxe sur l'exploitation des établissements industriels et commerciaux présentant des risques pour l'environnement

Cette taxe n'est pas gérée par la douane mais par les services chargés de l'inspection des installations classées (Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

2.8 La nouvelle taxe sur les carburants d'origine fossile

Cette taxe vise à favoriser l'incorporation de biocarburants dans les supercarburants et gazole.

Le recouvrement et le contrôle de ces différentes taxes constituant la TGAP sont assurés par la douane, à l'exception de la septième composante.

En 2005, la douane a recouvré **429 millions d'euros** au titre de la TGAP.

LE PATRIMOINE CULTUREL : LA PROTECTION DES TRESORS NATIONAUX ET DES BIENS CULTURELS

La douane contribue activement à la protection du patrimoine culturel français et international.

52 affaires portant sur des biens culturels ont été réalisées en 2005, soit sensiblement le même nombre qu'en 2004 (50).

En revanche, le nombre de biens culturels saisis a augmenté considérablement (+ **160 %**). **21 332 œuvres ou objets d'art** ont été saisis, contre 8 201 en 2004, pour une valeur estimée à plus de **8 millions d'euros**. L'importante progression des saisies, constatée depuis 2001, est liée à la multiplication des prises d'objets archéologiques.

Les constatations ont été réalisées, principalement, lors de contrôles à l'importation (notamment à la frontière suisse), ou lors de contrôles à la circulation, essentiellement dans le Sud et l'Est de la France, de véhicules provenant de pays non membres de l'Union européenne. Plusieurs affaires sont consécutives à des vérifications réalisées lors des opérations de dédouanement dans les bureaux de douane spécialisés d'Ile-de-France. Un tiers des constatations résulte de l'activité des services d'enquêtes.

La typologie de la fraude observée en matière de biens culturels a évolué au cours des dix dernières années. Après les icônes dont les saisies ont été particulièrement importantes en 1995 et 1996 et qui sont aujourd'hui marginales, l'intérêt des fraudeurs semble s'être porté, depuis quelques années, sur les **arts premiers**. En 2005, les saisies concernent, notamment, les objets africains et les **pièces archéologiques**, ainsi que les **éléments architecturaux**, provenant de pillages, comme l'attestent plusieurs affaires importantes.

Les éléments architecturaux

Les trafics actuels portent, notamment, sur des objets destinés à la décoration intérieure ou à l'embellissement des abords de résidences individuelles. C'est le cas des éléments architecturaux (chapiteaux, colonnes, pilastres, boiseries, etc.) provenant du démantèlement de demeures historiques dans différentes régions de France, mais aussi de mobiliers dont l'exportation est soumise à une autorisation préalable des autorités en charge de la protection du patrimoine.

Les arts premiers

Plusieurs saisies de pièces archéologiques originaires d'Afrique subsaharienne ont été opérées en 2005.

Le 8 novembre dernier, le service douanier en charge des opérations de dédouanement à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée (Hérault) a découvert 903 pièces archéologiques, provenant vraisemblablement de pillages de sites au Mali, dont certaines pièces de parures remarquables, prélevées dans des sépultures, en particulier une paire de chevillères en bronze du 1^{er} millénaire.

Le 15 novembre, lors d'un contrôle à la circulation, les agents des douanes de la brigade de surveillance intérieure d'Arles (Bouches-du-Rhône) ont saisi 18 980 pièces archéologiques et paléontologiques, transportées par un commerçant marocain qui prévoyait d'écouler, en Suisse et en Allemagne, sa marchandise. Celle-ci était constituée essentiellement de fossiles marins mais également d'objets d'art originaires du Mali, en particulier des statuettes anthropomorphes, des poteries et des éléments de parures datant d'environ 1 500 ans avant J.C.

Ces saisies illustrent la contribution des services douaniers à la protection du patrimoine culturel, notamment en faveur de pays qui ne disposent pas des moyens nécessaires à leur protection. Ainsi, depuis le début du conflit en Irak, les services douaniers sont particulièrement attentifs à déjouer d'éventuels trafics liés au pillage des musées et des sites archéologiques de ce pays. Cette vigilance semble dissuasive. Aucune découverte liée à ce type de trafics n'a été réalisée en France en 2005, contrairement à 2004.

La douane contribue, également, à l'enrichissement des collections nationales, en cédant des biens culturels dont elle a obtenu la pleine propriété au terme de procédures contentieuses.

Au début de 2005, deux sculptures sur bois du 18^e siècle, représentant des atlantes, ont été restituées à la ville de Calais (Pas-de-Calais). Elles provenaient du buffet d'orgue d'une église de cette ville et avaient été dérobées et vendues à plusieurs reprises, avant de réapparaître dans une vente publique.

Le 6 décembre 2005, une statue équestre de Louis XIV, en bronze, datée de 1876, a été remise à la direction des Musées de France. Il s'agit d'une copie officielle d'une œuvre du sculpteur François Girardon érigée au centre de la place Vendôme en 1699. Elle avait été saisie en 2000 alors que son propriétaire cherchait à l'expédier au Royaume-Uni sans autorisation. Cette sculpture sera exposée au musée du Louvre.

***5 – LA DOUANE JOUE UN ROLE MAJEUR
DANS LA LUTTE CONTRE LA
DELINQUANCE ECONOMIQUE ET
FINANCIERE***

LE BILAN D'ACTIVITE

DU SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE

1. Enquêtes confiées à la douane judiciaire par les magistrats

L'année 2005 se caractérise par une augmentation notable du nombre d'affaires confiées au service national de douane judiciaire (SNDJ) par les autorités judiciaires : + 147 % (398 saisines en 2005, contre 161 en 2004).

Les enquêtes en flagrance sont passées de 5 en 2004 à 50 en 2005. Cet accroissement est la conséquence directe de l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2004, des dispositions relatives à la douane judiciaire dans la loi dite Perben II. Le procureur de la République peut ainsi confier une enquête judiciaire au SNDJ, à la suite d'une constatation réalisée par un service douanier.

Le SNDJ a reçu également 98 enquêtes préliminaires des magistrats du parquet et 214 commissions rogatoires lui ont été délivrées par les magistrats instructeurs.

Les officiers de douane judiciaire (ODJ) ont, en outre, exécuté 19 commissions rogatoires internationales émanant de magistrats étrangers, notamment du Royaume-Uni (7), de Belgique (5), de Suisse (3) et d'Italie (2), ainsi que 17 commissions rogatoires internationales délivrées par un magistrat français à destination d'un pays étranger dans le cadre d'une enquête confiée au SNDJ.

Parmi les 398 saisines en 2005, le SNDJ a été co-saisi à 36 reprises avec un autre service de police judiciaire (relevant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale) ou dans le cadre d'un GIR (groupe d'intervention régional).

2. Domaines d'intervention de la douane judiciaire

L'activité du SNDJ est ancrée dans la matière douanière et contribue à la lutte contre les grands trafics frauduleux. En 2005, les affaires relatives à la contrebande de cigarettes représentent ainsi près de 28 % des saisines du SNDJ (110 saisines) et les dossiers de contrefaçons de marque près de 37 % (148 saisines).

La participation du SNDJ à la lutte contre les grands trafics apparaît également au travers du nombre de dossiers confiés par les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS). En effet, ces structures judiciaires, spécialisées en matière de criminalité organisée et de grande délinquance économique et financière, ont confié 43 enquêtes au SNDJ en 2005.

3. Nombre de saisines dans les différents domaines d'intervention du SNDJ :

- Contrebande, importation et exportation sans déclaration (hors contrefaçons et produits stupéfiants): 152 , dont 110 relatives aux cigarettes, 8 à la PAC (politique agricole commune), 7 aux produits pharmaceutiques et 6 aux biens culturels
- Contrefaçons de marque : 148

- Fraudes en matière de TVA (escroquerie à la TVA, bordereaux de vente en détaxe, TVA intracommunautaire) : 31
- Blanchiment (hors produits stupéfiants) : 20
- Produits stupéfiants et blanchiment du produit du trafic de stupéfiants : 15
- Manquement à l'obligation déclarative en matière de transferts de capitaux : 15
- Contributions indirectes (machines à sous, vins et alcools) : 13.

4. Exemples d'affaires marquantes

- Exécution d'une commission rogatoire à la suite de la constatation d'un manquement à l'obligation déclarative (MOD) par un service douanier

En octobre 2004, la brigade des douanes de Montpellier constatait un manquement à l'obligation déclarative (MOD) d'un montant de 1,2 million d'euros, ainsi qu'une infraction de blanchiment douanier au titre de l'article 415 du code des douanes, à l'encontre de deux ressortissants néerlandais.

Les investigations menées dans le cadre de la commission rogatoire délivrée conjointement au service national de douane judiciaire (SNDJ) et au service régional de police judiciaire (SRPJ) de Montpellier par un juge d'instruction de la JIRS de Marseille, ont permis de confirmer le lien avec le trafic de stupéfiants.

Cette affaire a été jugée en janvier 2006 et a donné lieu aux condamnations suivantes : confiscation du véhicule, confiscation des 1,2 million d'euros (objet du MOD), amende solidaire de 1,2 million d'euros et peines de 10 et 6 ans d'emprisonnement pour les deux ressortissants néerlandais.

- Exécution d'une commission rogatoire à la suite de la saisie de plus de 5 tonnes de cigarettes de contrebande par un service douanier

En janvier 2005, la brigade des douanes de Bordeaux-Bassens (Gironde) saisissait plus de 5,3 tonnes de cigarettes de contrebande dissimulées dans des cartons de madeleines, à bord d'un camion portugais conduit par un chauffeur polonais, parti d'Espagne, à destination de la Grande-Bretagne.

Le parquet de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Bordeaux ordonnait la remise du chauffeur et du passager au SNDJ, dans le cadre d'une enquête judiciaire en flagrance. A l'issue de celle-ci, une information judiciaire était ouverte, du chef de contrebande en bande organisée et une commission rogatoire était délivrée au SNDJ en février 2005. Les investigations menées par les ODJ, notamment, au Portugal et en Espagne dans le cadre de trois commissions rogatoires internationales, ont permis d'établir l'existence d'un trafic international organisé par un ressortissant espagnol. Ce dernier a fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen et a été extradé en France, où il a été mis en examen et incarcéré par le juge d'instruction français.

Cette affaire illustre l'importance de la coopération internationale pour démanteler des trafics frauduleux, dans lesquels la France est simplement un pays de transit.

LA FRAUDE COMMERCIALE : LES PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

1. Présentation générale

Les fraudes commerciales affectent à l'importation tant les recettes destinées au budget communautaire (droits de douane, droits antidumping et droits agricoles) que celles destinées au budget national (TVA, TIPP,...). À l'exportation, ces fraudes concernent essentiellement les aides octroyées dans le cadre de la politique agricole commune.

Au cours de l'année 2005, les services douaniers ont relevé **43 967 infractions** (- 16,32 % par rapport à 2004) dans le domaine de la fraude commerciale pour un montant total de **216,45 M€** de droits et taxes compromis (+ 18,16 %).

Evolution constatées en matière de fraude commerciale depuis 2001

Années	Nombre de constatations	Montants compromis en M€
2001	60 138	206,13
2002	51 589	230,68
2003	48 225	168,57
2004	52 545	183,18
2005	43 967	216,45

La hausse la plus remarquable en terme de montant est constatée dans le domaine des fraudes aux ressources propres destinées au budget de l'Union européenne, avec une augmentation de près de 29 % par rapport à l'année précédente. Les droits fraudés portaient en 2005 sur **43,51 M€**.

Une hausse est aussi constatée en matière de TVA éludée (+ 13,91%) avec un montant de **123,57 M€**. La TVA constitue la taxe la plus fraudée puisqu'elle représente **57,08 %** du montant total de la fraude commerciale constatée.

Une tendance à la hausse est également relevée en ce qui concerne le montant des aides FEOGA éludées par rapport à 2004 (+ 31,95 %) avec 13,96 M€ et la TIPP (+ 34,79 %) avec 7,09 M€.

Evolution des fraudes constatées par type de taxe

Taxe (en millions d'euros)	2004	2005	Evolution
Ressources propres	33,77	43,51	28,84%
TVA	108,48	123,57	13,91%
FEOGA	10,58	13,96	31,95%
TIPP	5,26	7,09	34,79%

2. Les produits industriels

Les montants des droits et taxes compromis dans ce secteur enregistrent une hausse de 13,47 %. Ce secteur occupe une place prépondérante dans le bilan de la lutte contre la fraude commerciale puisqu'il concentre 85,72 % des montants de droits et taxes compromis en la matière et 85,5 % du nombre des constatations (avec 37 150 infractions relevées).

Cette prédominance est largement marquée dans le secteur de la TVA, dans la mesure où les constatations portant sur des produits industriels représentent plus de 96 % du montant total de TVA compromis en 2005. Cette prédominance est d'autant plus marquante que les montants compromis de TVA alimentent plus de la moitié du bilan de la fraude commerciale en 2005 (57,52 % du montant total des droits et taxes).

En matière de ressources propres, le montant compromis dans le secteur industriel concentre également 80,15 % du montant total.

A noter que les infractions portant sur des produits pétroliers ont permis de constater un montant compromis de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 7,09 M€.

Exemples de constatations

→ Fraude portant sur 20 millions de produits de haute technologie

En 2005, les services douaniers ont mis à jour une fraude portant au total sur 20 millions de produits et **1,43 M€** de droits et taxes compromis à l'occasion de l'importation de produits électroniques : moniteurs vidéo, téléviseurs à écrans plats LCD, lecteurs DVD, CD-rom.

La société impliquée utilisait divers procédés de fraude :

- une partie des importations, 148 opérations au total, n'a fait l'objet d'aucune déclaration en douane, l'entreprise faisant croire, sur la base de factures erronées, que les formalités de dédouanement avaient été réalisées dans d'autres pays de l'Union européenne;
- pour d'autres opérations d'importations, l'entreprise a fait de fausses déclarations concernant l'origine des produits. Ainsi, elle se fournissait en téléviseurs fabriqués en Corée du Sud, auprès de sa maison mère en Suisse, et déclarait, lors des opérations de dédouanement, que les produits étaient d'origine Suisse. Elle obtenait ainsi une exonération de droits de douane, au lieu de payer les droits de douane d'un taux de 14 % normalement applicable à ces produits.
- lorsque cette fraude a été découverte, la société a modifié sa stratégie en déclarant l'origine coréenne des produits, mais en minorant leur valeur. Ainsi, la valeur déclarée des téléviseurs était de 80 euros par pièce, alors que leur valeur réelle était de 1 450 euros. Les taxes étant calculées sur la valeur déclarée, la société indélicatement payait par ce biais des droits de douane et une TVA, d'un montant très inférieur à celui qui aurait dû être prélevé.

→ Fausse déclaration de valeur à l'importation de divers articles de lingerie féminine

Une enquête a permis de constater qu'une société avait importé, entre 2001 et 2004, de divers pays tiers à l'Union européenne, des articles de lingerie féminine, en minorant leur valeur pour payer moins de taxes.

En effet, le code des douanes communautaire prévoit que les redevances de marques doivent être intégrées au prix du produit pour le calcul des taxes, obligation que l'entreprise mise en cause avait omis de remplir.

Cette fausse déclaration de valeur a eu pour conséquence d'éviter un montant de droits de douane de **255 670 euros et de TVA de 1,59 M€**.

3. Les produits agricoles

Dans ce secteur, on enregistre une hausse du montant compromis des droits et taxes de l'ordre de 57,48 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de constatations a cependant légèrement baissé (- 4,29 %).

La tendance à la hausse est globalement plus marquée en matière agricole que dans le secteur industriel même si l'impact financier des constatations réalisées sur des marchandises agricoles est moindre. Les fraudes dans ce secteur ont représenté plus de 14 % du montant total des droits et taxes compromis et 14,5 % du nombre de constatations (avec 6 817 infractions relevées).

Exemples de constatations

→ Fausse déclaration d'origine lors d'importation d'ail

Sur la base d'une analyse effectuée par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) en matière d'importations d'ail, soumises à quotas dans le cadre de la réglementation communautaire, les enquêteurs toulousains ont constaté une fausse déclaration lors d'importation d'ail de Chine.

L'importateur français avait faussement déclaré les **500 tonnes d'ail** importées, comme étant originaires du Myanmar, alors que ces marchandises étaient originaires de Chine.

Cette fausse déclaration d'origine a eu pour conséquence d'éviter le paiement de droits de douane spécifiques, d'un montant forfaitaire de 1 200 euros la tonne, soit un montant compromis de **600 000 euros de droits de douane spécifiques et de 33 000 euros de TVA**.

→ Fausse déclaration lors de l'importation de bananes du Surinam

Un contrôle documentaire approfondi des douaniers du port de Dunkerque a permis de constater, le 13 septembre 2005, qu'un importateur avait sollicité à tort une exonération de droits de douane lors du dédouanement d'importations de bananes du Surinam.

Il prétendait pouvoir bénéficier des contingents tarifaires ouverts dans l'Union européenne, qui exonèrent du paiement des droits de douane, un certain volume d'importations de bananes.

Les agents ont pu démontrer que les documents présentés par l'importateur ne lui permettaient pas de bénéficier de cette exonération. Il en a résulté un **montant compromis de droits de douane de 669 148 euros et de 7 072 euros de TVA.**

LA FRAUDE COMMERCIALE : LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1. Résultats généraux

Les missions de la douane française en matière de contributions indirectes s'exercent dans de nombreux domaines d'activité : le contrôle de la filière vitivinicole et du commerce des boissons ; la gestion du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ; la garantie des métaux précieux ; la perception des taxes sur les céréales, les graines oléagineuses et le sucre ; le recouvrement et le contrôle de l'impôt sur les spectacles ; le contrôle des produits pétroliers.

En 2005, les services douaniers ont réalisé **12 298 constatations** au titre des contributions indirectes, soit une hausse de 8,21 % du nombre d'affaires par rapport à 2004. **Le montant des droits fraudés liés à ces constatations s'élève à 49,21 M€**, ce qui marque une diminution de 17,98 % par rapport à 2004 (59,99 M€).

2. Les produits pétroliers

La douane est l'administration chargée de la perception de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Les contrôles menés en 2005 ont abouti à la constatation de **1 746 infractions** (1 682 en 2004), qui ont eu pour effet d'éluider le paiement de **7,1 M€ de TIPP** (5,26 M€ en 2004).

Le nombre d'infractions constatées augmente donc de 3,8 % par rapport à 2004 et les montants compromis de **35 %**.

→ **Exemple de constatation. Détournement de destination pour du fioul domestique :**

Une enquête a permis de démontrer la présence de produits traceurs dans le carburant livré par une société de vente de gazole. Cette société avait procédé au mélange de fioul domestique et de gazole dans les citernes des camions de livraisons. Le fioul domestique étant taxé moins fortement, la société comptait ainsi minorer le montant de la TIPP payée de **61 985 €** par rapport aux taxes réellement dues.

3. La filière vitivinicole et le commerce des boissons

Dans le cadre de sa mission fiscale, la douane perçoit les droits à la circulation sur les vins, ainsi que les droits de consommation et les droits de fabrication sur les alcools. Elle exerce, par ailleurs, une mission économique, la protection du consommateur du double point de vue de la qualité et de la nature du produit vendu, la régulation du marché par un contrôle de la quantité et de la qualité de l'offre des produits vitivinicoles.

La douane surveille également les flux nationaux et les échanges extérieurs de produits soumis à droits indirects. Dans ce domaine, la fraude tend à se développer, notamment au travers d'importantes fraudes concernant les boissons alcooliques à destination d'Etats membres de l'Union européenne. En effet, les trafics d'alcools s'expliquent par l'intérêt financier que revêt le différentiel de taxation existant entre ces différents pays. La lutte contre la fraude dans ce secteur se caractérise donc, également, par un renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne.

Ce secteur continue à concentrer l'essentiel des constatations effectuées en matière de contributions indirectes. La douane a totalisé **7 628 constatations en 2005**, contre 6 684 en 2004 (+ 14,12 %). Les droits fraudés sont quant à eux en diminution, passant de 46,18 millions d'euros (M€) en 2004, à **30,59 M€** en 2005.

→ **Exemple de constatation. Circulation sans titre de mouvement :**

Lors d'un contrôle à la circulation d'un véhicule commercial immatriculé en Belgique et en provenance d'Espagne, le service a découvert 689 kg de cigarettes de diverses marques et 687 litres d'alcools, dans un chargement d'huile d'olive. Ces marchandises circulaient sans aucun document couvrant leur transport. Le montant des droits fraudés portait sur **131 166€**.

4. Les tabacs

La douane gère le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés par l'intermédiaire du réseau des débitants de tabac.

En 2005, l'attention des services douaniers est restée concentrée sur la lutte contre la vente à la sauvette de cigarettes. En outre, les services douaniers opérant dans les centres de dédouanement postaux combattent le développement de nouveaux courants de contrebande liés à la multiplication des ventes de tabac sur internet, contraires à la réglementation française.

Si les constatations en la matière sont en légère baisse (- 9,02 %), avec **1 291 constatations en 2005**, contre 1 419 en 2004, les droits fraudés ont, au contraire, connu une forte augmentation (+ 18,07 %), passant de 1,66 M€ en 2004 à **1,96 M€** en 2005.

→ **Exemple de constatation. Défaut d'acquiescement de la taxe de consommation :**

Lors du contrôle d'un fournisseur de tabac, le service a constaté l'absence, de déclaration de la part de l'opérateur, du vol d'un camion et de sa marchandise. Le montant du droit de consommation fraudé s'élève à **190 000 €**.

5. La garantie des métaux précieux

Suite à la réforme des services de la garantie des métaux précieux adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2003, l'activité des services est majoritairement orientée vers le contrôle des opérateurs de ce secteur. En effet, l'apposition de poinçon de garantie est maintenant, en grande partie, déléguée aux opérateurs habilités.

Si le nombre de fraudes constatées en la matière est en hausse, passant de 300 constatations en 2004 à **385 constatations en 2005** (+ 28,33 %), les infractions ont porté sur des montants plus limités. Les droits fraudés s'élèvent en effet à **290 000 € en 2005**, contre 570 000 € en 2004 (- 49,12 %). Ce facteur s'explique, en partie, par la suppression du droit spécifique depuis le 1^{er} juillet 2004.

6. Les céréales, graines oléagineuses et sucre

L'administration douanière perçoit diverses taxes fiscales et parafiscales. Elle est également chargée de la défense du marché du blé. Dans ce domaine, 80 fraudes ont été constatées en 2005 (55 en 2004, soit + 45,45 %), portant sur 830 000 € de droits fraudés (660 000 en 2004, soit +25,76 %)

→ Exemple de constatation. Défaut de paiement de la taxe BAPSA sur la farine :

Le contrôle d'une société spécialisée dans la fabrication de viennoiseries a permis de constater le défaut de paiement de la taxe BAPSA (taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles), normalement due sur des farines en provenance de différents pays de l'Union européenne. La taxation a été effectuée sur la base des quantités de farine concernées, soit **1 393 tonnes** et s'est élevée à **22 288 €**.

7. Les jeux et spectacles

La douane est chargée du recouvrement et du contrôle de l'impôt sur les spectacles. Elle recherche, notamment, tout ce qui relève de l'exploitation irrégulière d'appareils automatiques. En effet, ce domaine d'activité présente d'importants risques de fraude et implique de plus en plus souvent la criminalité organisée, en raison des gains potentiels élevés. Les contrôles dans ce secteur de fraude sont souvent coordonnés avec plusieurs services douaniers et parfois d'autres administrations (GIR, police, gendarmerie).

1 168 constatations ont été réalisées en 2005 dans ce domaine, contre 1 225 en 2004, ce qui marque une légère diminution (- 4,65 %). Les droits fraudés sont cependant en forte hausse, passant de 5,66 M€ en 2004 à **8,44 M€ en 2005, soit + 49 %**.

→ **Exemple de constatation. Ouverture illicite de maison de jeu :**

Dans le cadre d'une enquête, les services douaniers ont constaté l'ouverture illicite d'une maison de jeu organisant régulièrement des lotos. Le montant des droits fraudés s'élève à **1,1 million d'euros**.